



Les Arcades, Melle
Salle La Béronne

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



Bureau communautaire 26 janvier 2023

Bureau communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

AFFAIRES GENERALES

Affaires générales

- Intervention de Monsieur Fabrice M...
Monsieur Fabrice M...

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



1. Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 - Approbation du procès-verbal

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Attractivité économique et touristique

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

2. Subvention à l'association Solidarité Paysans

Objet de l'association :

- Accompagnement des agriculteurs en difficultés financières, sociales ou administratives
- les 2/3 des agriculteurs suivis sont des éleveurs (baisse du cours de la viande, perte de l'ICHN)



Missions qui s'inscrivent dans la stratégie d'attractivité économique et touristique

Périmètre géographique d'intervention : L'association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux-Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, elle suit près de 150 personnes en situation difficile, dont une partie sur Mellois en Poitou

Montant de la subvention : 4 500 € en numéraire (subvention correspondant à 4 % du budget prévisionnel de l'association)

Modalités de paiement : Le paiement de la subvention sera réalisé en une seule fois, suite à l'adoption de la présente délibération

Bureau communautaire du 26 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

2. Subvention à l'association Solidarité Paysans

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



Vu l'avis de la réunion des Vice-présidents du 27 octobre 2022, faisant office d'instance consultative compétente, proposant une subvention d'un montant de 4 500 € ;

Le Bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2022 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023 ;**
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

3. Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice du Point Jeunes de Celles-sur-Belle_séjour ski

Contexte : Mise à disposition par le GESSS79 d'un animateur diplômé au bénéfice de la direction de l'éducation (service petite enfance, enfance, jeunesse), afin de renforcer les besoins en personnel du point-jeunes de Celles-sur-Belle pour l'organisation d'un séjour ski, pour la période du 6 au 10 février 2023

Coût : Le montant sera calculé sur la base d'un tarif de 18,75 €/heure (intervention) ou de 14 €/heure (préparation du séjour) auquel s'ajouteront les frais de déplacement calculés sur la base d'un tarif de 0,35 €/kilomètre, soit un montant total de 1 048,90 € pour 55 heures d'intervention et 64 kilomètres de déplacement (du siège du GESSS79 au point-jeunes de Celles-sur-Belle) .

3. Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice du Point Jeunes de Celles-sur-Belle_séjour ski

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le recours à la mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, pour la période du 6 au 10 février 2023 avec préparation en janvier 2023, pour un coût total de 1048,90 € au bénéfice de la direction de l'éducation (Point Jeunes de Celles-sur-Belle) ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, et tout autre document afférent.

- *Intervention de Madame Chantal BRILLAUD*

4. Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice de l'accueil collectifs de mineurs (ACM) de Brioux-sur-Boutonne

Contexte : Mise à disposition par le GESSS79 d'un animateur diplômé au bénéfice de la direction de l'éducation (service petite enfance, enfance, jeunesse), afin de renforcer les besoins en personnel de l'ACM de Brioux-sur-Boutonne pour la période du 3 janvier 2023 au 18 août 2023

Coût : Le montant sera calculé sur la base d'un tarif de 18,75 €/heure (intervention) , soit un montant total de 16 116 € pour 859,5 heures d'intervention

4. Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice de l'accueil collectifs de mineurs (ACM) de Brioux-sur-Boutonne

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le recours à la mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, pour la période du 3 janvier 2023 au 18 août 2023, pour un coût total de 16 116 € au bénéfice de la direction de l'éducation (ACM de Brioux-sur-Boutonne) ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, et tout autre document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

de Madame Emeline TERRASSON

- Intervention de Messieurs Fabrice MICHELLET et Frédéric PIERRE et

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE

Compétences de la communauté de communes - Information sur le périmètre et les outils de mutualisation entre les communes et l'EPCI

Compétences de la communauté de communes - Information sur le périmètre et les outils de mutualisation entre les communes et l'EPCI

Introduction

SOMMAIRE

- 1 – Présentation des compétences à travers les statuts modifiés du 15 décembre 2022 (Blocs 1 – 2 et 3)
- 2 – Modalités d'évolutions du périmètre des compétences
- 3 – En cas d'évolution du périmètre, quels sont les outils mutualisation à la disposition des communes et de la communauté de communes ?

□ Introduction

Constats de la nécessité de requestionner le périmètre des compétences à divers occasions :

- Lors des échanges du séminaire budgétaire du 9 septembre 2022,
- Lors des bureau et conseil des 10 et 17 novembre 2022,
- Lors de la présentation du rapport quinquennal 5 ans après la fusion.

Enjeu : redonner du sens au fait communautaire et à l'action de proximité de la commune

Quel est le rôle de la communauté de communes ?

Quel sens donné aux actions de la communauté de communes pour les usagers ?

Compétences de la communauté de communes - Information sur le périmètre et les outils de mutualisation entre les communes et l'EPCI

1 – Présentation des statuts modifiés au 15 décembre 2022

□ Définitions

Répartition des compétences au sein du bloc local

- Communes : Clause de compétence générale
- Communauté de communes : Principe de spécialité (compétences d'attribution)
 - Ce que fait l'EPCI, la commune ne peut plus le faire
 - L'EPCI ne peut intervenir que pour une compétence définie dans ses statuts

EPCI + 62 communes

Les statuts regroupent les compétences et sont le socle des actions de l'EPCI

❑ Rappel des statuts

BLOC 1 : 6 compétences obligatoires	BLOC 2 : 5 compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire	BLOC 3 : 11 compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaires
Définies par la loi (art. L.5214-16 du CGCT) : ➤ Non restituables ➤ EPCI dépendant des évolutions législatives	<u>Ex compétences optionnelles choisies parmi une liste proposée par la loi :</u> ➤ Liste de 6 compétences – Suppression du minimum légal de 3/6 depuis 2019. ➤ Exercice ciblé par la définition d'un intérêt communautaire : Ligne de partage de l'exercice de la compétence entre les communes et la communauté de communes	Compétences précisément définies dans les statuts : ➤ Repose sur un libre choix entre les communes et la communauté de communes ➤ Chaque modification doit faire l'objet d'une modification statutaire.

BLOC 1:

Compétences obligatoires :

➤ Pas de marge de manœuvre

Aménagement
de l'espace

Actions de
développement
Economique -
Tourisme

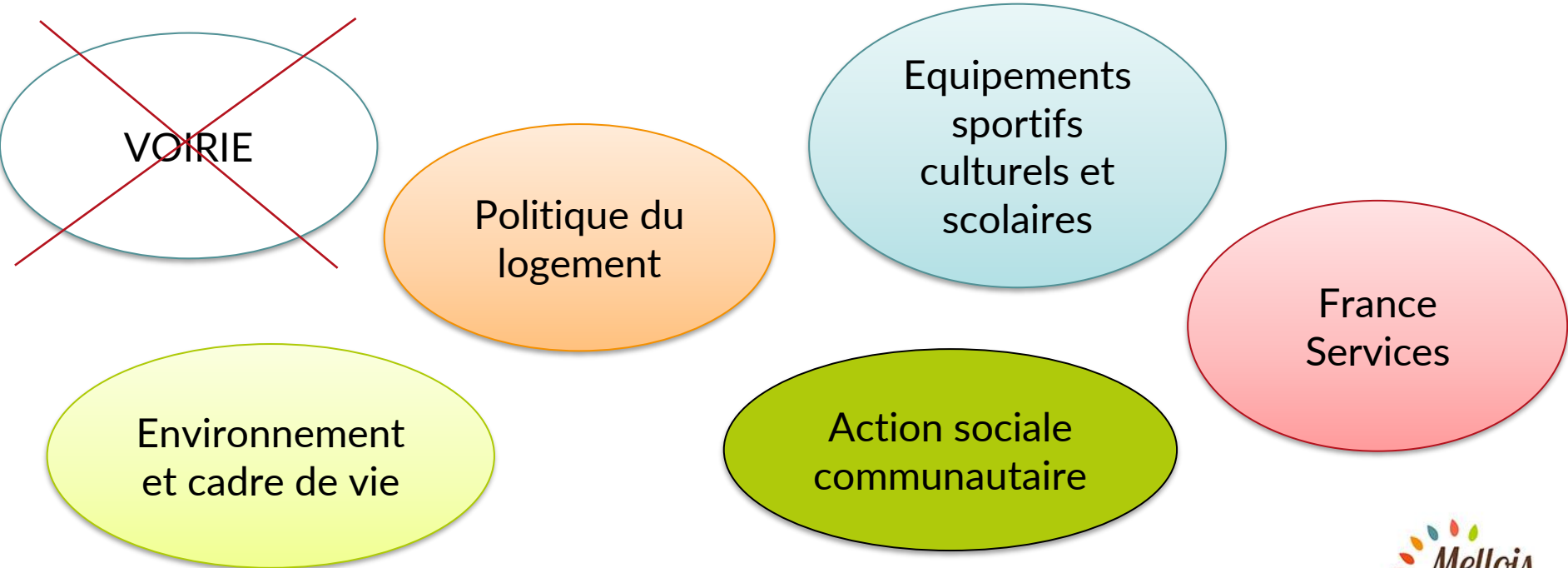
GEMAPI

Assainissement
Eaux Usées

Collecte et
traitement des
déchets

Aire d'accueil
des gens du
voyage et
terrains
familiaux

BLOC 2 : 5 compétences choisies sur les 6 proposées par la loi



BLOC 2 :

1 - Equipements culturels sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Equipements sportifs couverts :
 - La Mothe-Saint-Héray : Complexe sportif (Grande salle, dojo et ancien gymnase en cours de rénovation)
 - Chef-Boutonne : Complexe sportif de Chef Boutonne (Dojo – Grande salle – Salle de musculation – Salle de tennis de table)
 - Melle : Salle de Gymnastique
 - Brioux-sur-Boutonne : Gymnase (dont vestiaires et Club House)
 - Sauzé-Vaussais : Complexe sportif (Grande salle – Dojo – Salle de tennis de table – Plateau d'évolution Court de tennis)
- Piscines publiques : Aqua'Melle à Melle – Piscine de Brioux-sur-Boutonne – Piscine de Lezay – Piscine de Chef-Boutonne – Piscine de Celles-sur-Belle – Piscine de Sauzé-Vaussais
- Equipements préélémentaires et élémentaires (37 écoles du territoire)
- Equipements culturels : Pas de définition à ce jour

Compétences de la communauté de communes - Information sur le périmètre et les outils de mutualisation entre les communes et l'EPCI

BLOC 2 :

2 – Protection et mise en valeur de l'environnement – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Réseau de chaleur de Lezay et les équipements de production photovoltaïques communautaires

3 - Politique du logement et du cadre de vie

- FJT de Lezay, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Brioux-sur-Boutonne
- Résidence Habitat Jeunes de Celles-sur-Belle
- Elaboration, suivi et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, y compris son financement, (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Programme Local de l'Habitat (PLH))

Madame Emeline TERRASSON

BLOC 2 :

4 – Action sociale communautaire

Périmètre de la liste définie en 2017 étendue en 2018 (*Contenu de l'intérêt communautaire à réactualiser*)

- La gestion des établissements suivants :
 - L'EHPAD de Lezay
 - Le foyer logement de Melle
 - Le village retraite de Lezay
 - L'EHPAD de Chef-Boutonne
- Le fonctionnement de services polyvalents composés des services suivants :
 - Service de soins infirmiers à domicile
 - Service d'auxiliaires de vie à domicile
 - Service des aides à domicile
 - Service de gardes à domicile
 - Service des aides ménagères
 - Portage des repas à domicile
 - Service mobilité
 - Service part'âge

Questions diverses

- Intervention de Messieurs Fabrice MICHELLET et Frédéric PIERRE
et de Madame Emeline TERRASSON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE

S²LO

BLOC 3 :

Définition
animation suivi
et évaluation
du Contrat
local de santé

Transport

Hors
GEMAPI

Aménagement
numérique

Infrastructures
de charge

Bâtiments liés
à un service
public

Sites Circuits et
équipements
touristiques

Soutien
au tissu
associatif

Petite
enfance,
enfance,
jeunesse

Suivi gestion
du label « Pays
d'art et
d'histoire »

TAP et
Restauration
scolaire

Questions diverses - Intervention de Messieurs Fabrice MICHELET et Frédéric PIERRE et de Madame Emeline TERRASSON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023
ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



■ BLOC 3 :

1 - Aménagement numérique : Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

=> Adhésion au SMO Deux Sèvres Numérique

2 - Petite enfance, enfance, jeunesse

3 - TAP et Restauration scolaire

4 - Sites Circuits et équipements touristiques

- Equipements touristiques (6)
- Circuits (4)

5 - Transport

Exercice de la compétence essentiellement par délégation de la compétence régionale –
Inscription dans les statuts de la prise en compte du transport de tous les élèves du territoire pour accéder aux piscines communautaires

BLOC 3 :

6 - Bâtiments liés à un service public : Gendarmeries de Melle, Brioux-sur-Boutonne et de Chef Boutonne - Trésorerie de Melle et Inspection de l'Education nationale (Bâtiment Les Arcades)

7 - Soutien au tissu associatif

8 - Suivi gestion du label « Pays d'art et d'histoire »

9 - Définition animation suivi et évaluation du Contrat local de santé

10 - Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »

11 - Hors GEMAPI : Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.

Compétences de la communauté de communes - Information sur le périmètre et les outils de mutualisation
entre les communes et l'EPCI

2 – Modalités d'évolutions du périmètre des compétences

2-a. Comment faire évoluer le périmètre ?

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



Compétences du bloc 1

Selon les évolutions législatives (pas de marges de manœuvre)

Compétences du bloc 2

Modification statutaire de la liste des compétences par délibération du conseil communautaire à la majorité simple et approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (plus de minimum légal);

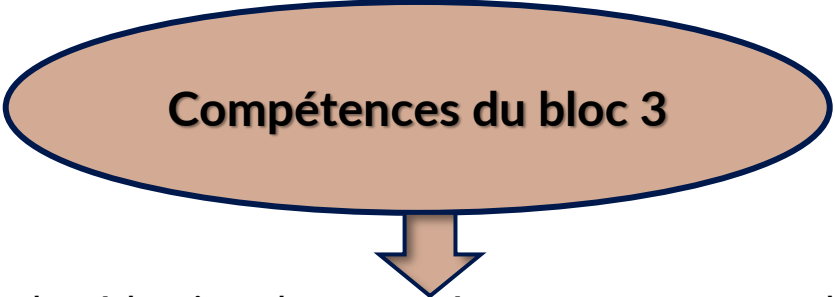
Modification de l'intérêt communautaire

Par une définition globale des critères en considérant que certains équipements ne font plus partie de cette liste de critères et sont pas conséquent détransférés aux communes (délibération du conseil communautaire adoptée dans des conditions de majorité qualifiée (2/3 des suffrages exprimés))

Par une délibération de fin de reconnaissance d'intérêt communautaire en constatant que l'équipement n'est plus affecté à l'exercice d'une compétence communautaire (délibération du conseil communautaire adoptée dans des conditions de majorité qualifiée (2/3 des suffrages exprimés))



2-a. Comment faire évoluer le permis ?



Compétences du bloc 3

Modification de la rédaction des compétences par une modification statutaire fondée sur l'article L 5211-17 du CGCT

- Délibération du conseil communautaire à la majorité simple
- Approbation dans les conseils municipaux dans le délai de trois mois dans les conditions de majorité qualifiée : $\frac{1}{2}$ des communes représentant $\frac{2}{3}$ de la population ou l'inverse
- Arrêté préfectoral
- Peut se faire en cours d'année

Compétences de la communauté de communes - Information sur le périmètre et les outils de mutualisation entre les communes et l'EPCI

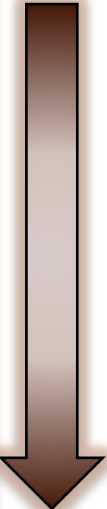
2-b. Rappel des évolutions du périmètre des compétences depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion

Au 1 ^{er} janvier 2017	2018	2019	Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023 Publié le 01/03/2023 ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE
Agrégation des compétences existantes dans les anciens EPCI ↓ - 1 an pour définir l'intérêt communautaire propre au territoire - 2 ans pour étendre une compétence à tout le territoire ou la restituer (1 an pour les compétences optionnelles)	1^{ère} définition de l'intérêt communautaire: Réseau de chaleur et photovoltaïque – Action sociale – Politique du logement et du cadre de vie – Equipements sportifs et équipements scolaires	2ème définition de l'intérêt communautaire : Politique locale du commerce Restitution des eaux pluviales	/
	Modifications des compétences : Gemapi – Restitution des fourrières animales et de la compétence voirie aux communes – Maisons des services au public	Modifications des compétences : Contribution SDIS – Gendarmerie Chef Boutonne – ZAC d'intérêt communautaire	Modifications des compétences : Hors Gemapi – Bornes de recharges électriques (Adhésion SIEDS) – Contrat local de Santé
	Au 1^{er} septembre 2018 : Ecoles de 8 communes du Briouxais	Au 1^{er} septembre 2019 : Ecoles de Celles-sur-Belle	/

Compétences de la communauté de communes - Information sur le périmètre et les outils de mutualisation entre les communes et l'EPCI

3 – En cas d'évolution du périmètre, quels sont les outils de mutualisation à la disposition des communes et de la communauté de communes ?

Une coopération diverse et progressive

- 
- Prestations de services
 - Mise à disposition d'agents
 - Mise à disposition ascendante (des communes vers l'EPCI) ou descendante (de l'EPCI vers les communes) de services
 - Services communs
 - Transfert de compétences

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE

Agenda des réunions

- Jeudi 16 février 2023 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Sepvret
- Jeudi 23 février 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 2 mars 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes (La Boutonnaise) à Brioux-sur-Boutonne

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 079-200069755-20230223-B23_02_2023_01-DE



Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
CS 60048
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr